

SFDR – publication du Règlement délégué SFDR (« niveau 2 ») au JOUE

Le Règlement délégué SFDR a été publié au Journal officiel de l'Union européenne le 25 juillet.

Les modèles d'informations précontractuelles et périodiques pour les produits articles 8 et 9 SFDR sont en annexes. Les obligations de niveau 2 seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le texte :

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=uriserv%3AOJ.L .2022.196.01.0001.01.ENG&toc=OJ%3AL%3A2022%3A196%3 ATOC>

Communications AMF - MIF2 et entrée en application au 2 août de l'évaluation des préférences en matière de durabilité des clients

La communication de l'AMF porte sur l'entrée en application au 2 août 2022 de l'évaluation des préférences en matière de durabilité des clients autour des 3 axes :

- La proportion de l'investissement investie dans des activités considérées comme durables sur le plan environnemental selon la Taxonomie,
- La proportion de l'investissement investie dans des « investissements durables » au sens de SFDR,
- Les modalités de prise en compte des principales incidences négatives, « PAI », par l'investissement.

Des cas pratiques/exemples sont fournis afin d'illustrer chacune des 3 questions devant être posées aux clients.

Le 2 août 2022, le règlement délégué (UE) 2021/1253, qui amende le cadre de la directive MIF 2 en y introduisant les préférences en matière de durabilité, entre en application. D'autres textes entreront en vigueur par la suite, qui impactent non seulement les prestataires de services d'investissement (PSI), à partir du 22 novembre 2022, mais concerneront également les conseillers en investissements financiers (CIF), à partir du 1er janvier 2023.

Les communications ici :

<https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/actualites-mises-en-garde/vos-preferences-en-matiere-de-developpement-durable-ce-qui-change-pour-vos-placements>
<https://www.amf-france.org/fr/actualites-publications/actualites/exigences-en-matiere-de-durabilite-dans-la-distribution-dinstruments-financiers-point-sur-les-textes>

CSRD : réponses d'ESMA et de l'AMF à la consultation de l'EFRAG sur les projets de normes européennes de reporting de durabilité

Dans sa réponse, ESMA exprime son soutien à une forte évaluation de la matérialité et sa préoccupation quant à l'approche suggérée de "présomption réfutable". L'Autorité encourage l'EFRAG à poursuivre son engagement auprès de l'ISSB afin d'assurer un alignement plus poussé des normes européennes et des *Sustainability Standards* de l'IFRS au bénéfice des utilisateurs des rapports de développement durable et des entreprises qui préparent ces rapports.

De son côté, l'AMF salue l'ambition, arrêtée lors de la COP26, de développer un socle de normes internationales d'informations de durabilité par l'ISSB (International Sustainability Standards Board), et fait part de ses principales recommandations pour notamment améliorer l'interopérabilité des standards internationaux avec les standards européens en cours de développement par l'EFRAG.

Notons que sur le lien CSRD/SFDR, l'AMF indique être « très préoccupée par le fait que les acteurs des marchés financiers n'ont pas toujours accès à toutes les données dont ils ont besoin de la part des émetteurs afin de répondre à leurs propres obligations réglementaires de reporting dans le cadre de SFDR. A cet égard, l'AMF se félicite que le projet de normes de reporting s'adapte bien aux exigences des acteurs financiers soumis à SFDR même si certaines exigences de transparence prévues par les projets de normes de reporting pourraient encore être modifiées ou exigées ».

L'EFRAG devrait remettre son projet final de normes européennes à la Commission européenne en novembre 2022.

La réponse d'ESMA :

<https://www.esma.europa.eu/press-news/esma-news/esma-provides-comments-first-draft-european-sustainability-reporting-standards>

La réponse de l'AMF :

<https://www.amf-france.org/fr/actualites-publications/actualites/reponse-de-lamf-la-consultation-de-lissb-international-sustainability-standards-board-sur-les>

Appel à contributions de la Commission Européenne auprès des Autorités Européennes de Surveillance (AES - EBA, EIOPA, ESMA) sur les risques de greenwashing sur le marché financier et la supervision des politiques de finance durable de l'UE

Cet appel à contributions s'inscrit dans le cadre de la stratégie pour le Financement de la Transition vers une Economie Durable de la Commission européenne de 2021, qui prévoit le suivi des risques de greenwashing et l'évaluation de l'efficacité des mandats et pouvoirs de supervision pour y faire face.

Les Autorités sont invitées à se pencher sur la définition de l'écoblanchiment et surveiller les risques d'écoblanchiment dans toutes les parties du système financier qui relèvent de leur compétence, même si elles ne sont pas couvertes par les politiques de finance durable, et enquêter sur ces pratiques tant au sein de l'UE qu'au niveau international. Les rapports devraient également indiquer comment les AES surveillent et entendent surveiller et identifier ces risques à l'avenir. Plus généralement, les Autorités sont chargées d'évaluer la mise en œuvre, la supervision et l'application des politiques de financement durable de l'UE.

Les Autorités doivent publier un premier rapport d'étape pour le 15 août 2023, et un rapport final pour le 15 août 2024. Ces rapports alimenteront la réflexion de la Commission sur l'opportunité d'une action supplémentaire en matière de supervision et de mise en œuvre, y compris des modifications potentielles des règles et législations existantes.

L'appel à contributions de la Commission est disponible sur le site d'ESMA :

www.esma.europa.eu/sites/default/files/library/request_to_esas_on_greenwashing_monitoring_and_supervision.pdf